

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VILLE DE LYON

Ref : **Direction Générale des Services**
Direction des Finances
N° : 2020/408

Décision

Objet : Réalisation d'une émission obligataire de 20 millions d'Euros dans le cadre du programme EMTN avec BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2020.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L2122-22 ;

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2020/5494 du 7 mai 2020, portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions prises.... peuvent être signées par : le Maire, un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire... » ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2019 de Monsieur le Maire de Lyon déléguant à Monsieur Richard BRUMM les compétences en matières financières;

Considérant que, sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée, et de la délibération n°2020/5494 du 7 mai 2020 le Maire peut contracter des produits de financement ;

Vu la délibération n°2020/5345 du 27 janvier 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 ;

DECIDE

Article 1 - Que la Ville de Lyon réalise une émission obligataire de 20 millions d'Euros sous forme d'une tranche n°2 à la souche n°16 de son programme EMTN avec BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2020.

Les caractéristiques principales de cette émission obligataire sont les suivantes :

- Montant : 20 000 000 € ;
- Durée : 10 ans (date d'échéance le 29 mai 2030) ;
- Taux d'intérêt annuel : Coupon de 0,46% (exact/exact - ICMA) ;
- Périodicité des échéances : annuelle (le 29 mai de chaque année) ;
- Amortissement : In fine ;
- Commissions : 35 000 € soit 0,175% ;
- Admission des obligations sur un marché réglementé : Euronext-Paris.

Article 2 - De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 - Conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué aux Finances et à la
Commande Publique

Signé

Richard BRUMM